DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussigné **Madame Legrandois Alice** :

- Société : **PAPECO**
- Adresse : **52 rue de la Tanguière – ORVAL**
 CS 40826 - 50208 COUTANCES Cedex

Agissant en qualité de : **responsable QSE**

Déclare que le matériaux et/ou objet référencé chez le client de la façon suivante (références des spécifications ou autres documents décrivant le matériau, le type de denrée emballée et les conditions d'utilisations du matériau chez le client) :

- **Essuyage blanc pur en pâte vierge**
- **Essuyage blanc éco en pâte recyclée**
- **Essuyage bleu en pâte recyclée**

Fabriqué conformément à la réglementation suivante :

- ✓ **Règlement (CE) n° 1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;**
- ✓ **Règlement n° 94/62 – emballage et déchets d'emballage ;**

Et aux textes de références suivants quand ils existent pour chaque partie du matériau et/ou objet tel que décrit précédemment :

- ✓ **Recommandation du Guide de bonnes pratiques pour la fabrication des papiers et cartons et des articles transformés en papier et carton destinés au contact des denrées alimentaires.**

N'entrainera pas conformément au règlement (CE) n°1935/2004 dans les conditions normales et prévisibles d'emploi de modifications inacceptables de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, dans les conditions de contact suivants :

- ✓ **Aliments secs**
- ✓ **Aliments gras**
- ✓ **Aliments hydrophiles**
- ✓ **Aliments acides (PH<4.5)**

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants :

- ✓ **Déclarations des fournisseurs de matières premières**
- ✓ **Analyses de migration**
- ✓ **Analyses des substances sujettes à restriction ou, pour les papiers – cartons**

Les rapports disponibles sur demande.

Cette déclaration est valide tant que la composition du matériau n'a pas changé, que sa destination n'a pas changé et en absence de modification réglementaire.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE pour les matériaux faisant l'objet de mesures spécifiques européennes et du décret 2007/766 modifié pour les autres matériaux.

Fait à ORVAL, le 20/10/2020

PAPECO
Papeteries du Cotentin SAS
52 rue Tanguière - ORVAL - 86VIENNE
CS 40826 - 50208 COUTANCES Cedex
Tél. : 02 33 76 52 10
Fax : 02 33 76 52 19
Siret 379 666 902 00034 - APE 1722Z